

COMMUNE d'AIGREFEUILLE
31280 AIGREFEUILLE

DÉL-2026-24-28

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-six
En exercice : 15	le 5 juin à 18 h 30
Présents : 14	le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE
Votants : 15	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Convocation du 1 juin 2026	à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. ASSALIT Jean-Marc, BRICHE Franck, DELSOL Yannick, DURRIEU Vincent, PIGASSE Thomas, RICHARD Cyril, STURMEL Philippe
Mmes : AFONSO Djemilla, ANTHINIAC Laurence, CASANOVA Céline, DUCROS Lucie, PAGÈS Séverine, POUPOT Mary

Secrétaire : Mary POUPOT

Absent excusé : GENRE Pierre procuration à ANDRÉ Christian

Objet : Installation d'un nouveau Conseiller Municipal suite à démissions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-2 et L.2121-4,

Vu le Code électoral et notamment son article L.270,

Considérant que Madame Myryam OUCHENNE a présenté sa démission de ses fonctions de Conseillère Municipale le 11 mai 2026,

Concernant que Madame Nadia OUARRAG, suivante sur la liste « Pour que revive Aigrefeuille », a refusé d'exercer son mandat de Conseillère Municipale le 28 mai 2026,

Considérant qu'aux termes de l'article 270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du Conseiller Municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant que Monsieur Cyril RICHARD, suivant dans l'ordre de présentation de la liste « Pour que revive Aigrefeuille » a été appelé à siéger en tant que Conseiller Municipal de la commune d'Aigrefeuille et a indiqué par courriel en date du 25/05/2026 qu'il souhaitait siéger,

Le Conseil Municipal :

Article 1 - Prend acte de l'installation de Monsieur Cyril RICHARD en qualité de Conseiller Municipal.

Article 2 - Prend acte de la modification du tableau du Conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :
la publication le 5 juin 2026
Et de la réception en Préfecture le :
Le Maire,

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.